

Vers la dématérialisation totale des documents comptables

Objectif « zéro papier »

Au premier janvier 2015, PES V2 (Protocole d'échange standard d'Hélios Version 2) deviendra le nouveau « mode de communication » avec le Trésor Public ; il remplacera tous les protocoles existant jusqu'à présent. L'objectif, in fine, est d'avoir un seul « flux informatique » contenant le bordereau « signé électroniquement », les pièces comptables (titre et mandat) et les pièces justificatives ; Ce qui est obligatoire au 1er janvier 2015, c'est d'adopter le « langage PES V2 » pour la transmission des mandats et des titres au Trésor Public. Donc, on ne pourra plus envoyer les mandats et les titres en format papier. La signature électronique et la dématérialisation des pièces justificatives n'est pas encore obligatoire... cependant, la procédure pour être « habilité PES V2 » est suffisamment lourde qu'il serait dommage de ne pas en profiter pour anticiper l'obligation de dématérialiser tous les documents.

L'habilitation PES V2

En langage PES V2, le mandat ou le titre doit contenir toutes les informations imposées et codifiées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). On appelle cela le « **typage** » : Est-ce un mandat ordinaire ? Un mandat correctif ? Un mandat émis après paiement ? ... De plus, le flux doit être accompagné d'informations obligatoires telles que le numéro du marché, le numéro d'inventaire etc. Le tiers, fournisseur ou débiteur, est-il un particulier ? Une société ? De quelle catégorie juridique ? Etc.

S'il manque une seule information, ou s'il est mal « typé », le « flux informatique » est rejeté par Hélios dans sa totalité, il sera impossible d'ordonner le paiement ou l'encaissement. Les agents du Trésor Public n'ont plus la possibilité de le modifier « manuellement » comme cela était le cas jusqu'à présent. C'est pourquoi il est nécessaire que l'ordonnateur (l'ASA) maîtrise les règles du typage via son logiciel financier ; cette maîtrise est vérifiée par une période de test, à l'issue de laquelle l'ordonnateur est « habilité PES V2 ».

Avant de commencer les tests, il est indispensable de mettre aux normes la « base de tiers » de l'ASA en renseignant un certain nombre de mentions obligatoires : la nature juridique, la catégorie, la civilité, le numéro Siret... une fiche fournisseur/débiteur incomplète est un motif de rejet du flux.

Pour ouvrir la phase de test, il faut remplir et signer une « note de cadrage » où l'ASA va choisir si elle étend sa dématérialisation aux

pièces justificatives et à la signature électronique.. Ce document est indispensable au percepteur pour paramétrer le serveur de la trésorerie. Concrètement, l'ASA va devoir « tester » toutes les pièces qu'elle est amenée à émettre chaque année.

Passer les TESTS avec PESOS

Une fois la note de cadrage signée, l'ASA est habilitée pour réaliser les tests grâce à PESOS, une application qui apparaît sur la page d'accueil du serveur Hélios. L'ASA va devoir y déposer les flux de mandats et de titres définis dans la note de cadrage, typés conformément au PES. A chaque dépôt, on demande une évaluation. Si le flux apparaît en rouge, c'est qu'il est refusé ; il faut alors vérifier tous les typages pour trouver l'anomalie. Pendant cette période de test, le percepteur est l'interlocuteur pour aider les collectivités à identifier et solutionner les erreurs de typage. Mais attention, la DGFIP s'attend à un embouteillage au cours du 4ème trimestre 2014... mieux vaut avoir fini avant !

Une fois que l'ASA a réussi ses flux tests, la DGFIP va valider le « passage en production. » L'ASA va pouvoir envoyer ses flux PES V2 à la Trésorerie, à compter d'une date à arrêter avec le comptable public. Il faudra encore compléter et signer le « formulaire d'adhésion au PESV2 » et éventuellement la « Convention Cadre de dématérialisation des pièces justificatives » si vous en avez fait le choix.

Si vous utilisiez déjà le portail Hélios, la procédure ne change pas de celle de l'envoi des flux INDIGO à l'exception du code application que vous saisissez sur la passerelle de transmission. Jusqu'à présent vous saisissez GH450 ou GH500. Désormais, il vous faudra indiquer **GHELPES2**.

EN BREF

- Au 1er Janvier 2015 la dématérialisation des mandats et titres devient obligatoire
- La dématérialisation des pièces justificatives et signatures est optionnelle
- Une phase de test est prévue avant d'être homologué PES V2